

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.R.A

n° de gestion : 2009B00658

n° d'identification : 513 009 605

n° de dépôt : A2012/004969

Date du dépôt : 06/07/2012

Pièce : Procès verbal de Décision(s) mixte de
l'associé unique du 31/05/2012



475745



ARA SAS
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Procès-verbal de décision mixte de l'Associé Unique du 31 mai 2012

L'an deux mille douze et le 31 mai à 16 heures, l'Associé Unique de la société ARA, société par actions simplifiée au capital de 23 000 euros, , dont le n° d'identification est 513 009 605, au RCS d'Annecy, s'est réuni au siège social à Seynod, 4 allée des Passerines, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présente :

M MERCIE Elise, demeurant à 4 allée des Passerines, 74600 SEYNOD, titulaire de 2 300 actions soit la totalité du capital

L'assemblée est présidée par M. MERCIER Elise, associée unique

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- Les rapports du Président
- L'inventaire
- Les comptes annuels
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital
- Approbation des comptes annuels et quitus à la Présidence
- Affectation des résultats

Première décision :

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la société de 12 000 € ; les fonds sont appelés immédiatement. Il est créé 1 200 actions nominatives nouvelles numérotées de 4501 à 5700. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Deuxième décision :

L'Associé Unique décide de modifier les statuts :

Article 7 : nouvelle rédaction : le capital social est fixé à la somme de 57 000 € (cinquante sept mille) ; Il est divisé en 5700 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites par l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

EP

Troisième décision :

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidence, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice net après impôt de 37 057 € pour un chiffre d'affaires de 80 062 €

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et donne à la Présidence quitus de son mandat pour l'exercice écoulé

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Quatrième décision :

L'Associé unique décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice s'élevant à 37 057 € :

- En réserve légale : 2 270 €
- En réserve facultative : 34 787 €

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'associé unique constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours de l'exercice précédent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Cinquième décision :

L'Associé Unique mandate le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance

Signature



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX
Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/738 Case n°18 Ext 3541
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Corinne GARCIA

Agente des finances publiques